



2023-06-06

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

COMMUNE DE MOUSSOULENS

ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION ALTERNEE CROISEMENT ROUTE IMPERIALE/CHEMIN DE CAUNETTES ET ALLEE DES PLOS

Le Maire de MOUSSOULENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre 1, 5^{ème} partie, signalisation d'indication, livre 1, 7^{ème} partie marques sur chaussées-annexes,

CONSIDERANT la demande de Madame Laura ALAZETTA relative à des travaux de broyage de haie, Chemin de Feste à partir du 4 Juillet 2023.

ARRETÉ

Article 1 : Le mardi 04 juillet 2023, de 8h et jusqu'à 15h, le stationnement Chemin de Feste sera temporairement interdit afin de permettre à Madame ALAZETTA d'effectuer les travaux objets du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par le tiers.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 30 Juin 2023

Le Maire,

Gérard VALLIER

